

**ARRETE n°382/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Joseph dans le cadre des animations de fin d'année,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le vendredi 09 décembre 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 06h00 à 22h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking de la Mairie</li> <li>- Parking communal situé sur la rue Leconte de Lisle</li> <li>- Place de l'église</li> </ul>	<p><b>Interdits</b> sauf aux participants à la manifestation.</p> <p>En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de secours et d'incendie</li> <li>➤ de gendarmerie</li> <li>➤ des services communaux.</li> </ul>	
de 19h30 à 21h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rue Leconte de Lisle</li> <li>- rue Raphaël Babet</li> </ul>	<b>Perturbée</b> dans le cadre de la parade de Noël	<b>Autorisée</b>

**Article 2.** - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 3.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.** - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 DEC. 2016  
Le Député-Maire  
Le(lu)e délégué(e)

Henri-Claude YEB

